

**COMITE SYNDICAL
DU 11 FEVRIER 2020**

Le 11 février 2020 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 5 février 2020 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	25
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6667 voix présents ou représentés :	8 223,05 voix

PRESENTS

Titulaires :

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Laurent THOVISTE, Michelle VEYRET, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Jérôme BARBIERI, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Roger VALTAT, François BROCHIER, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants :

Mme et MM. Suzanne DATHE, (Grenoble-Alpes Métropole), Daniel CHEMINEL, (Bièvre Isère Communauté), Raphaël MOCELLIN, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole),
 M. Renzo SULLI, (Grenoble-Alpes Métropole),
 M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
 M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),
 M. Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté),
 Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),
 M. Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan),
 M. Henri BAILE, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Georges DERU, (Payeur Départemental), Clément FROSSARD, (Grenoble-Alpes Métropole), Benoît PARENT, Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Catherine CHABERT, (DDT38), Arnaud GERME, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Pablo COULANGE, Cécile BENECH, Marie ARDIET, Karine PONCET-MOISE, (Etablissement Public du SCoT), Ludivine DUSSERT.

PERSONNES EXCUSÉES

Mmes et MM. Christine GARNIER, Renzo SULLI, Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole), Luc REMOND, Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Yannick NEUDER, Martial SIMONDANT, Anne BERENGUIER-DARRIGOL, (Bièvre Isère Communauté), André ROUX, Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Francis GIMBERT, Henri BAILE, Valérie PETEX, Dominique FLANDIN-GRANGET, Claudine CHASSAGNE, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Objet : Compte de gestion 2019

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le



ID : 038-253804314-20200211-DELIB2020_IL_I-DE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCOT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL DU 11 FEVRIER 2020

DELIBERATION N° 20-II-I

Compte de gestion 2019

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et le compte de gestion du receveur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Payeur départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : A l'unanimité

Voix pour :	8 223,05
Voix contre :	0
Abstention :	0

Fait à Grenoble, le 11 février 2020

Le Président

Yannik OLLIVIER

